



CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martiniquais

ARRETE N° 2025/ AP/RH PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE : 2025
GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} classe

Le Président de CAP NORD Martinique
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,
Vu le décret n° 2016-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 26 octobre 2021,

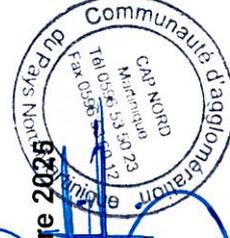
NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHOLON	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
FLERIAG Talitha	Adjoint administratif	01/06/2017	7	01/10/2025	Au choix
LEBEL Allyson	Adjoint administratif	01/12/2017	7	01/10/2025	Au choix

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	2	2

Au Marigot, le 08 septembre 2025

Le Président
Bruno Nestor AZEROT





CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

ARRETE N° 2025/ AP/RH PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE : 2025
GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} classe

Le Président de CAP NORD Martinique

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques,
Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 26 octobre 2021,

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
ANCARNO Nadine	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/03/2020	10	01/10/2025	Au choix
ANNONAY Ariste	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2022	12	01/10/2025	Au choix
TRUDEMP David	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2022	9	01/10/2025	Au choix

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	2	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	2	3

Au Marigot, le 08 septembre 2025

Le Président

Bruno Nestor AZEROT



CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martiniquais

ARRETE N° 2025/ AP/RH PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE : 2025
GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} classe

Le Président de CAP NORD Martinique
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques,
Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 26 octobre 2021,

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'EFFET SOUSHAITE DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
BAMBOUVERT Stanislas	Adjoint technique	01/08/2017	7	01/10/2025	Au choix
DERUEL Samuel	Adjoint technique	01/08/2017	7	01/10/2025	Au choix
LESEL Aignan Michel	Adjoint technique	01/08/2017	9	01/10/2025	Au choix
MEYNIAC Jérémy	Adjoint technique	01/08/2017	7	01/10/2025	Au choix
THOMER Stephen	Adjoint technique	01/12/2017	7	01/10/2025	Au choix

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)		5	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		5	5

Au Marigot, le 08 septembre 2025

Le Président

Bruno Nestor AZEROT





CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Nord Martinique

ARRETE N° 2025/ AP/RH PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE : 2025
GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Président de CAP NORD Martinique
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,
Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 26 octobre 2021,

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'EFFET SOUSHAITE DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
DENVAL Sophie	Agent de maîtrise	01/04/2021	11	01/10/2025	Au choix
MESLIEN Rodolphe	Agent de maîtrise	01/04/2021	10	01/10/2025	Au choix
RIEUX Miguel	Agent de maîtrise	01/04/2021	10	01/10/2025	Au choix
SEBASTIEN Max	Agent de maîtrise	01/04/2021	12	01/10/2025	Au choix

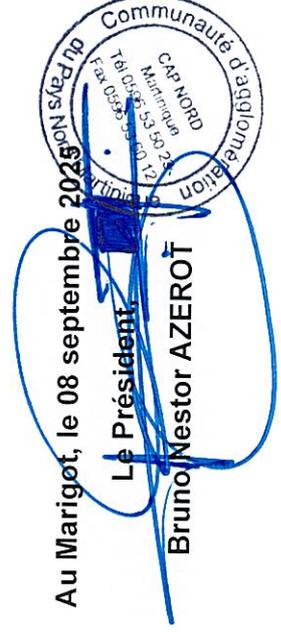
Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	3	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	3	4

Au Marigot, le 08 septembre 2025

Le Président,

Bruno Nestor AZEROT



ARRETE N° 2025/ AP/RH PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE : 2025
GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} classe

Le Président de CAP NORD Martinique

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n° 2010-329, du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la FPT
Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 26 octobre 2021,

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
VAUDRAN Cindy	Rédacteur	18/10/2021	6	01/10/2025	Au choix

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	1		1
(Ensemble des agents remplissant les conditions)			
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		1

Au Marigot, le 08 septembre 2025

Le Président,

Brupp Nestor AZEROT



ARRETE N° 2025/ / AP/RH PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE : 2025
GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} classe

Le Président de CAP NORD Martinique

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29, Vu le décret n° 2010-329, du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la FPT Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 26 octobre 2021,

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'EFFET SOUSHAITE DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
FRANCOIS-HAUGRIN Philip	Technicien	01/02/2022	5	01/10/2025	Examen Professionnel
RENCIOT Mylène	Technicien	01/01/2022	5	01/10/2025	Examen Professionnel
SAINT-MICHEL Sébastien	Technicien	22/12/2016	10	01/10/2025	Au choix

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	1	2	3
(Ensemble des agents remplissant les conditions)			
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	2	3

Au Marigot, le 08 septembre 2025

Le Président,

Bruno Nestor AZEROTI





CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martiniquais

ARRETE N° 2025/ AP/RH PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE : 2025
GRADE DE : ATTACHE PRINCIPAL

Le Président de CAP. NORD Martinique
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés,
Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 26 octobre 2021,

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
DALMAT Anne Elisabeth	Attaché	01/08/2013	8	01/10/2025	Au choix
DANIEL Odile	Attaché	18/12/2013	8	01/10/2025	Au choix
ETIENNE Marie Chantal	Attaché	01/03/2016	8	01/10/2025	Au choix

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables			
(Ensemble des agents remplissant les conditions)	3		3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3		3

Au Marigot, le 10 septembre 2025

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

